

# Garde d'enfants : Comment faire le bon choix ?

Vous souhaitez faire appel à des services à domicile mais vous avez des difficultés à vous y retrouver parmi toutes les solutions proposées sur le marché ? Vous ne savez pas vraiment ce que chaque solution implique ?

**O<sub>2</sub> vous aide à faire la différence pour faire le meilleur choix ! Ne choisissez plus au hasard !**

## Quelques définitions pour mieux comprendre :

► **Prestataire** : vous êtes client(e) d'une entreprise ou d'une association. Tous les intervenants sont employés par cette dernière. Donc :

- Vous n'êtes pas l'employeur : pas de risques de Prud'hommes
- Vous ne vous occupez de rien : recrutement, contrat de travail, formations, gestion des remplacements, accidents du travail, ... toutes ces formalités sont gérées pour vous !


► **Mandataire** : l'entreprise ou l'association s'occupe du recrutement de l'intervenant et de la gestion administrative du dossier, mais vous êtes l'employeur. Vous supportez donc les risques juridiques (Prud'hommes).

► **Emploi direct** : vous employez directement un intervenant à domicile (risques juridiques, Prud'hommes) et vous vous occupez seul(e) de toutes les démarches (recrutement, contrat de travail, gestion des remplacements, accidents du travail, ...).

► **Travail au noir** : vous faites travailler un salarié illégalement que vous payez en liquide sans aucune formalité. Attention : le Code du travail (Art. L362-3) punit cette pratique de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende !

## Comparez les différentes solutions :

Pour vous aider à faire le bon choix, voici une grille d'évaluation pour vous permettre de poser les bonnes questions. A vous de compléter cette grille !

10 critères pour comparer et faire le meilleur choix !	Employeur = vous			Employeur = l'entreprise		Comparatif 1	Comparatif 2
	Mandataire	Emploi direct	Travail au noir		Prestataire		
Certification NF Service : recrutement rigoureux, suivis qualité réguliers, ...				OUI			
Vous n'êtes pas l'employeur : aucun risque juridique				OUI	OUI		
Aucune formalité administrative (contrat salarié, bulletin de salaire, déclaration URSSAF, ...)	OUI		OUI	OUI	OUI		
Visite d'évaluation gratuite à domicile pour identifier vos besoins	OUI			OUI	OUI		
Vous pouvez bénéficier de 50% de réduction ou crédit d'impôt	OUI	OUI		OUI	OUI		
Vous choisissez vos prestations à la carte en fonction de vos besoins (formules variées, tarifs dégressifs, ...)				OUI			
Des intervenants formés aux gestes de 1ers secours et équipés d'un gilet de sécurité				OUI			
Une méthode O <sub>2</sub> dédiée à l'éveil et au développement des enfants, élaborée avec des professionnels de l'enfance				OUI			
Un système de télégestion : des intervenants joignables à tout moment	OUI			OUI	OUI		
Garde d'enfants d'urgence : une réponse en moins de 30 minutes pour répondre à vos imprévus de dernière minute				OUI			